

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Onzième session de la Conférence des Parties
Gigiri (Kenya), 10 – 20 avril 2000

Questions stratégiques et administratives

SYNERGIE AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

1. Le présent document est présenté par les Etats-Unis d'Amérique.

Introduction

2. Les Etats-Unis d'Amérique appuient la synergie et la coopération entre la CITES et les organisations internationales telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La CITES et la FAO devraient travailler de concert à l'application des plans d'action de la FAO sur les oiseaux de mer, les requins et la gestion de la capacité de pêche, ainsi qu'à la prochaine révision des critères d'inscription à la CITES.

Plans d'action internationaux de la FAO

3. Lors de la réunion ministérielle sur la pêche tenue en mars 1999, le Comité des pêches de la FAO a approuvé les plans d'action visant à réduire les prises incidentes d'oiseaux de mer, à protéger les requins et à gérer la capacité de pêche. Ces plans d'action volontaires seront mis en œuvre dans le cadre de plans d'action nationaux élaborés par les Etats membres de la FAO. Le plan d'action sur les requins ont un lien direct avec la CITES, par le biais de la résolution Conf. 9.17 et des décisions 10.73 et 10.74; les deux autres questions sont essentielles à l'action internationale en matière de conservation.

Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers

4. Des oiseaux de mer sont capturés accidentellement lors de la pêche commerciale à la palangre dans le monde entier; les effets de ces prises fortuites suscitent certaines inquiétudes. Parmi les espèces en cause, figurent des oiseaux inscrits aux annexes CITES, comme l'albatros à queue courte (*Diomedea albatrus*), inscrit à l'Annexe I. Tenant des préoccupations relatives aux populations d'oiseaux de mer, le Comité des pêches (COFI) a proposé à sa 22^e session, en mars 1997, que la FAO organise une consultation d'experts en vue de formuler des directives débouchant sur un plan d'action destiné à réduire les prises incidentes. C'est ainsi qu'a été élaboré le Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers (Plan d'action international – oiseaux de mer). Ce plan volontaire invite les Etats à évaluer la pêche à la palangre pour déterminer s'il existe effectivement un problème de prises incidentes d'oiseaux de mer. Si c'est le cas, les Etats adopteront un Plan d'action national pour réduire la capture incidente d'oiseaux de mer dans la pêche à la palangre (Plan d'action national - oiseaux de mer). Ils devront commencer à mettre en œuvre ce plan au plus tard pour la session de 2001 du Comité des pêches et faire un rapport d'activité pour indiquer où en sont l'élaboration et l'application de leur plan dans le cadre du rapport biennal à la FAO prévu par le Code de conduite pour une pêche responsable.
5. La FAO aidera les Etats à appliquer le Plan d'action international et fournira son appui dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action nationaux par le biais de projets d'assistance technique spécifiques dans les pays concernés. Les principales activités prévues par la FAO pour mettre en œuvre le Plan d'action international - oiseaux de mer sont:

- a) fournir aux Membres une assistance technique dans la préparation des plans d'action nationaux;
- b) fournir une assistance dans la coordination de la recherche et de la formation; et
- c) aider à présenter les rapports au COFI.

Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins

6. L'état actuel des connaissances sur les requins et les pratiques utilisées dans la pêche au requin compliquent la conservation et la gestion; on manque en effet de données sur les captures, l'effort de pêche, les débarquements et le commerce et on ne dispose que de données limitées sur les paramètres biologiques et l'identification de nombreuses espèces. La CITES a joué un rôle déterminant dans la collecte de données biologiques et commerciales sur les requins. La résolution Conf. 9.17 priait les Parties de transmettre au Secrétariat toutes les informations à disposition sur ce sujet et demandait au Comité pour les animaux d'étudier ces informations, de résumer la situation biologique et commerciale des requins faisant l'objet d'un commerce international et de préparer un document de travail avant la CdP10. Elle demandait par ailleurs que la FAO et d'autres organisations internationales de gestion des pêches établissent des programmes de collecte de données biologiques et commerciales sur les espèces de requins, invitant tous les pays qui utilisent et commercialisent des spécimens à coopérer avec la FAO et les autres organisations internationales. Les pays étaient priés d'aider les pays en développement à recueillir des données au niveau de l'espèce.
7. A la CdP10, la Conférence a demandé aux Parties d'appliquer concrètement la résolution Conf. 9.17 en collaboration avec la FAO et les autres organisations internationales de gestion des pêches, pour améliorer les méthodes de détermination, de consignation et de rapport des prises intentionnelles et incidentes de requins, par espèce. Les Parties étaient par ailleurs incitées à entreprendre la gestion de la pêche au requin à l'échelon national et à établir des organes internationaux ou régionaux chargés de coordonner la gestion de la pêche au requin dans toute l'aire de répartition, afin de s'assurer que le commerce international ne met pas en péril la survie des populations à long terme. Le Secrétariat a été chargé de recueillir des données sur le commerce des espèces de requin, de leurs produits et parties, en coopération avec la FAO et l'Organisation mondiale des douanes.
8. Notant les préoccupations croissantes suscitées par l'augmentation des captures de requin et leurs effets potentiels sur les populations, le COFI a proposé, à sa 22^e session, en mars 1997, que la FAO organise une consultation d'experts en vue de formuler des directives débouchant sur un plan d'action. C'est ainsi qu'a été élaboré le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-REQUINS). Le Comité CITES pour les animaux a pris part à la préparation de ce document. Ce plan volontaire invite les Etats à adopter un plan PAI-REQUINS si leurs bateaux pratiquent directement la capture de requins ou s'ils capturent régulièrement des requins comme prises incidentes. Ils devront s'efforcer d'établir ce plan au plus tard pour la session 2001 du Comité des pêches. Ils entreprendront une évaluation périodique de l'état des stocks de requins faisant l'objet d'opérations de pêche, afin de déterminer s'il est nécessaire d'élaborer un tel plan. Les buts visés sont les suivants: faire en sorte que les prises intentionnelles et incidentes restent durables, réduire au minimum les prises incidentes inutilisées, réduire au minimum le gaspillage et les déchets lors de la pêche au requin, faciliter la collecte de données sur les captures et débarquements par espèce et la surveillance des pêcheries de requins, faciliter l'identification et la notification de données biologiques et commerciales portant sur chaque espèce.
9. La FAO aidera les Etats à appliquer un PAI-REQUINS et fournira son appui dans l'élaboration des plans d'action nationaux par le biais de projets d'assistance technique spécifiques dans les pays concernés. Les principales activités prévues par la FAO pour mettre en œuvre les PAI-REQUINS sont:
 - a) améliorer la qualité des données sur les débarquements;
 - b) améliorer les données sur le commerce;
 - c) répertorier les espèces d'élastomobranches;
 - d) évaluer les stocks; et

e) gérer la pêche au requin.

10. La CITES a joué un rôle important en soulignant la nécessité d'améliorer la collecte de données sur les requins et la gestion de ces espèces; elle pourra continuer à contribuer à la mise en œuvre du PAI-REQUINS.

Plan d'action international pour la gestion de la capacité de pêche

11. La surcapacité de la pêche mondiale est de plus en plus préoccupante. Elle est responsable notamment de la surpêche, de la dégradation des ressources halieutiques marines, du déclin du potentiel de production vivrière et d'un gaspillage économique important. En 1997, le COFI a demandé à la FAO d'étudier la question de la capacité de pêche; un Plan d'action international a été élaboré.

12. L'objectif immédiat du Plan est d'inviter les Etats et les organisations régionales de pêche à mettre en place dans le monde entier, au plus tard en 2005, une gestion efficace, équitable et transparente de la capacité de pêche. Cet objectif peut être atteint grâce aux mesures suivantes: évaluation de la capacité, préparation et mise en œuvre de plans nationaux permettant de gérer efficacement la capacité de pêche, renforcement des organisations régionales des pêches et des mécanismes correspondants, pour une gestion améliorée de la capacité de pêche au niveau régional et international, mesures immédiates pour les principales pêcheries exigeant une intervention d'urgence: stocks transfrontaliers, chevauchants, et grands migratoires, pêche hauturière.

13. Les Etats informeront la FAO des progrès accomplis dans l'évaluation, l'élaboration et l'application de leur plan de gestion de la capacité de pêche dans le cadre du rapport biennal à la FAO prévu par le Code de conduite.

14. La FAO a préparé des prévisions budgétaires et identifié les mesures nécessaires pour appliquer les plans d'action. Les principales activités prévues par la FAO pour mettre en œuvre le Plan d'action international pour la gestion de la capacité de pêche sont:

- a) organiser la deuxième réunion du Groupe de travail technique sur la mesure de la capacité;
- b) recueillir et analyser les informations sur les causes de la surcapacité; et
- c) organiser une réunion du Groupe de travail technique sur les effets du transfert de capacité.

Coopération dans la révision critères d'inscription aux annexes CITES

15. Les critères d'inscription actuels ont été adoptés à la neuvième session de la Conférence des Parties (CdP9) par la résolution Conf. 9.24, dans laquelle les Parties à la CITES recommandent: "de procéder à la révision complète du texte et des annexes de la présente résolution avant la douzième session de la Conférence des Parties, du point de vue de la validité scientifique des critères, des définitions, des notes et des lignes directrices, ainsi que de leur applicabilité à différents groupes d'organismes". Les critères d'inscription en question devaient couvrir toutes les espèces de flore et de faune, mais les longs débats survenus avant et pendant la CdP9 ont clairement montré l'utilité potentielle de critères propres aux taxons. Il a été convenu d'attendre que les Parties se familiarisent avec les nouveaux critères énoncés dans la résolution Conf. 9.24 avant d'élaborer ces critères particuliers.

16. A sa sixième session, en juin 1998, le Sous-Comité du commerce du poisson, relevant du COFI, a proposé que la FAO entreprenne une révision scientifique des critères d'inscription aux annexes CITES applicables aux espèces faisant l'objet d'une pêche commerciale intensive, en mettant sur pied, pour commencer, un groupe spécial chargé de formuler des suggestions sur la meilleure façon de procéder. Ce groupe s'est réuni en novembre 1998 et a établi un rapport à l'intention du COFI, dans lequel il recommande que la FAO amorce une révision scientifique dans le but de recommander, s'il y a lieu, une modification des critères d'inscription CITES. Ces recommandations seront présentées au Comité permanent CITES.

17. A sa 41^e session (février 1999), le Comité permanent a étudié la question et décidé que la révision devait être menée par la CITES sous la direction du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes. Il a en outre demandé aux présidents des deux comités de préparer un mandat à cet effet et de le soumettre à la CdP11. Les présidents ont été priés de superviser le processus, d'en examiner les résultats et de formuler des recommandations à la CdP12. Le Comité permanent a incité les présidents à consulter les organismes techniques internationaux, tels que la FAO et le COFI, tout en veillant à ce que cette activité relève toujours de la CITES.

Recommandations

18. Les Etats-Unis d'Amérique attendent avec intérêt les débats qui auront lieu sur ces sujets à la CdP11 et recommandent aux Parties de:
- a) reconnaître l'importance des plans d'action internationaux de la FAO visant à réduire les prises incidentes d'oiseaux de mer, à protéger les requins et à gérer la capacité de pêche;
 - b) inciter les membres de la FAO et la CITES à mettre en œuvre rapidement ces plans et à rechercher des domaines de coopération entre la CITES et la FAO, notamment pour la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer et la conservation des requins;
 - c) convenir que la révision des critères d'inscription à la CITES demandée dans la résolution Conf. 9.24 doit être menée par la CITES, sous la direction du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes;
 - d) reconnaître que la FAO est en mesure de contribuer à la révision et a exprimé le vœu d'y participer par l'intermédiaire de son Sous-comité du commerce du poisson, relevant du Comité des pêches;
 - e) encourager la consultation et la coopération entre la CITES et d'organismes techniques internationaux tels la FAO et le COFI, conformément au document Doc. 10.74 de la CITES; et
 - f) envisager de demander au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes de contacter officiellement la FAO pour préparer le mandat de révision des critères, la révision, et formuler des recommandations destinées à la 12^e session de la Conférence des Parties.

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat convient que la coopération avec la FAO est importante. C'est pour cette raison qu'il a participé, avec le président du Comité pour les animaux, à plusieurs sessions du Comité des pêches (COFI) et à une réunion du groupe de travail ad hoc sur l'étude scientifique des critères CITES (Le Cap, novembre 1998). Le Secrétariat a aussi établi de bonnes relations de travail avec le Secrétariat de la FAO à Rome, non seulement sur les questions de pêche mais aussi sur d'autres, telles que la foresterie. Le Secrétariat entend maintenir et développer ces relations.
- B. Dans ce document, les Etats-Unis d'Amérique se réfèrent aux trois plans d'action adoptés par la FAO, dont un seulement pourrait concerner la Convention, en fonction de la décision qui sera prise par la Conférence des Parties concernant les propositions d'amendements sur les espèces de requins: le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins.
- C. Les deux autres plans d'action, quoique importants pour la conservation, ne traitent pas du commerce international des espèces CITES. Le Secrétariat doute qu'il soit approprié d'adopter une déclaration sur leur importance [voir recommandation a)].
- D. Ces plans d'action doivent être mis en œuvre par les pays membres de la FAO plutôt que par la "CITES" [voir recommandation b)]. Il serait donc probablement plus approprié d'en appeler aux organes de gestion CITES des pays membres de la FAO pour qu'ils contactent leurs homologues nationaux afin qu'ils coopèrent dans l'application des plans pertinents.
- E. La recommandation c) reflète une décision déjà prise par le Comité permanent et communiquée officiellement à la FAO en février 1999.

- F. Concernant la recommandation d), l'expertise de la FAO a déjà été reconnue et il y est fait référence dans le paragraphe 9 du projet de mandat du Groupe de travail sur les critères (voir document Doc. 11.25).
- G. Concernant la recommandation e), comme indiqué plus haut, le Secrétariat a établi de bonnes relations de travail avec la FAO. De plus, le président du Comité pour les animaux propose, dans son rapport à la Conférence des Parties (document Doc. 11.11.1), un projet de décision pour remplacer la décision 10.74. En outre, la participation de la FAO dans le processus d'étude a été formellement inclus dans le mandat du Groupe de travail sur les critères. Par ailleurs, le Secrétariat a reçu de la FAO un projet sur l'étude scientifique des critères CITES. Ce document sera discuté lors d'une consultation technique de la FAO à la mi-2000 avant d'être soumise au COFI en mars 2001. Le Secrétariat a indiqué à la FAO que ce document sera communiqué aux membres du Groupe de travail sur les critères lorsque ce groupe aura été établi.
- H. En conséquence, le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties prenne acte des informations fournies par les Etats-Unis d'Amérique mais qu'elle n'adopte pas les recommandations puisque toutes les questions pertinentes sont traitées sous d'autres points de l'ordre du jour.